DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
04 - Modification du tableau des subventions de fonctionnement à verser

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Laurent HARMEL), Antoine LUCAS (pouvoir à Jacques VAREYON), Sonia CHEVAUCHET (pouvoir à Marine PARROT)

ABSENTS : Assad AKHLAFA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Françoise COLLET est nommée secrétaire de séance.

M. Laurent HARMEL, rapporteur, informe le Conseil municipal que des demandes sont parvenues après le vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2023 et qu'il est nécessaire de modifier le tableau des aides aux associations et autres organismes comme suit :

- Une classe d'élèves de MS / GS de l'école maternelle de l'Eglisette s'est rendue à 3 séances de cinéma dans le cadre du dispositif national **« Ecole et Cinéma 2022 – 2023 »**. Ce dernier permet de bénéficier d'un tarif réduit mais aussi d'une participation de la Ville à hauteur de 50 % du prix du billet. Ces 3 séances ont représenté 35 entrées à 2,50 € pour un total de 87,50 €.

La participation de la Ville d'Oyonnax est donc de 43,75 € à verser au SEL Ecole Maternelle Eglisette.

- La convention d'objectifs, passée en 2022, avec la CAF de l'Ain pour la gestion du Centre Social Ouest, fixait la participation de la Ville à 110 000 €. Après réception de l'arrêté des comptes soldant définitivement la gestion du Centre Social Ouest par la CAF et la reprise par la Ville, il apparait qu'un complément de 23 000 € doit être versé permettant l'équilibre des comptes.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention de 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Objet :
04 - Modification du tableau des subventions de fonctionnement à verser

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention décrite ci-dessus, et à signer l'avenant n°1 à la convention n°164/2022 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- Précise que les versements se feront sur présentation de factures ou de tout autre document nécessaire à la constitution d'un dossier administratif et que les crédits ont été provisionnés aux Budget 2023 au chapitre 65.

Fait à Oyonnax, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 27 SEP. 2023
- par sa publication le 27 SEP. 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)